



## Point 7 de l'ordre du jour provisoire

# DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Cadre mondial de la biodiversité

### Résumé

À sa 9e session, l'Organe directeur a souligné qu'il importait de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après–2020 (ci-après «Cadre mondial de la biodiversité»). Il a décidé que, à sa dixième session, il examinerait le Cadre mondial de la biodiversité, une fois celui-ci adopté, et étudierait également des mesures de suivi pour appuyer sa mise en œuvre, lesquelles seraient intégrées à son programme de travail pluriannuel, le cas échéant.

Le Bureau de la dixième session de l'Organe directeur est convenu que celle-ci aurait pour thème «Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables».

Le présent document décrit le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) au sein du Cadre mondial de la biodiversité ainsi que les relations et liens qui existent entre ce cadre et le Traité international. Il rappelle également les orientations fournies par l'Organe directeur à sa neuvième session concernant la poursuite de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité, résume les observations formulées par les organes subsidiaires se réunissant pendant la période intersession au sujet des conséquences possibles des résultats de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité dans leurs domaines de travail respectifs et contient un certain nombre de propositions de recommandations et de mesures soumises à l'examen de l'Organe directeur, qui visent à appuyer la mise en œuvre du cadre et seraient intégrées, le cas échéant, à son programme de travail pluriannuel.

## Suite que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et, en tenant compte des éléments figurant à l'annexe du document, à adopter une résolution pour donner des orientations sur la contribution des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Cadre mondial de la biodiversité.

## I. INTRODUCTION

- 1. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (ci-après «Cadre mondial de la biodiversité») a été adopté par les participants à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) en décembre 2022. Il comprend quatre objectifs à long terme pour 2050, liés à la Vision 2050 pour la biodiversité («Vivre en harmonie avec la nature») et 23 cibles à concrétiser d'ici à 2030.
- 2. À sa neuvième session, l'Organe directeur a donné des indications sur les prochaines étapes de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité jusqu'à son achèvement. Les Parties contractantes et le Secrétariat du Traité ont activement participé au processus d'élaboration et de parachèvement du Cadre mondial de la biodiversité.
- 3. Compte tenu de la contribution des RPGAA à la conservation de la biodiversité et à la promotion des systèmes alimentaires durables, ainsi que des synergies qui peuvent exister entre la vision, les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité et les objectifs du Traité, le Bureau de la dixième session de l'Organe directeur (ci-après «Bureau») est convenu que cette session aurait pour thème: «Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables».
- 4. Ce thème a été choisi dans le but d'examiner les contributions précieuses que le Traité peut apporter à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, et vice versa, en soulignant la volonté commune d'établir des systèmes alimentaires résilients et durables.
- 5. Le présent document décrit le rôle des RPGAA au sein du Cadre mondial de la biodiversité, ainsi que les relations et liens qui existent entre ce cadre et le Traité international. Il rappelle tout d'abord les orientations fournies par l'Organe directeur à sa neuvième session concernant la poursuite de l'élaboration du Cadre mondial, résume les observations formulées par les organes subsidiaires se réunissant pendant la période intersession au sujet des conséquences possibles des résultats de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité dans leurs domaines de travail respectifs et contient un certain nombre de propositions de recommandations et de mesures soumises à l'examen de l'Organe directeur, qui visent à appuyer la mise en œuvre du cadre et seraient intégrées, le cas échéant, à son programme de travail pluriannuel. Il indique également les orientations communiquées par le Bureau lors de la préparation de l'ordre du jour de cette session.

## II. ORIENTATIONS FOURNIES PAR L'ORGANE DIRECTEUR À SA NEUVIÈME SESSION CONCERNANT LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ

- 6. À sa neuvième session, l'Organe directeur a donné des indications sur la poursuite du processus d'élaboration, de parachèvement et de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, qui s'articulait autour des étapes suivantes:
  - a. Achèvement de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité;
  - b. Demandes faites au Secrétaire de présenter, à la dixième session de l'Organe directeur, un rapport sur les progrès réalisés dans l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité et de formuler des recommandations à l'appui de sa mise en œuvre, pour examen;
  - c. Examen du Cadre mondial de la biodiversité, une fois adopté, à la dixième session de l'Organe directeur;
  - d. Examen des mesures de suivi destinées à appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, qui seront appliquées à différents niveaux, notamment par les instances suivantes:
    - i. L'Organe directeur:
      - Intégration des mesures à son programme de travail pluriannuel;

#### ii. Parties contractantes:

- Mesures liées au parachèvement du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- Mesures afin de s'assurer que les contributions des RPGAA sont pleinement intégrées et soutenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

#### iii. Secrétaire:

- Mesures ayant trait à sa participation et sa contribution au processus devant conduire à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;
- Mesures de coopération avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions relatives à la biodiversité, dans le cadre notamment du Processus de Berne;
- Transmission des considérations formulées par l'Organe directeur dans la résolution 11/2019 à la Secrétaire exécutive de la CDB, afin que celles-ci soient mises à la disposition de la Conférence des Parties à la CDB, à sa quinzième réunion.
- 7. L'encadré ci-dessous reproduit les paragraphes de la résolution 13/2022 «Coopération avec la Convention sur la diversité biologique» qui sont pertinents pour la poursuite de l'élaboration et le parachèvement du Cadre mondial de la biodiversité.

\_

<sup>1</sup> https://www.fao.org/3/nk249fr/nk249fr.pdf

# Encadré 1: Extrait de la résolution 13/2022 «Coopération avec la Convention sur la diversité biologique» – paragraphes pertinents pour le Cadre mondial de la biodiversité

### L'ORGANE DIRECTEUR,

[...]

- 3. *souligne* qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (le Cadre mondial de la biodiversité);
- 4. *rappelant* les recommandations formulées par l'Organe directeur dans la résolution 11/2019 selon lesquelles, entre autres:
  - les objectifs relatifs aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) devraient être maintenus et renforcés, notamment en s'appuyant sur les systèmes de suivi disponibles dans le cadre des processus de présentation de rapports du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, ainsi que sur l'expérience tirée du suivi de la cible 2.5 des objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs devraient porter non seulement sur la conservation de la diversité génétique, mais aussi sur son utilisation durable;
  - les objectifs relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devraient expressément tenir compte du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral) et leur suivi devrait s'appuyer, notamment, sur les systèmes de suivi mis à disposition dans les systèmes de présentation de rapport du Traité international;
- 5. *demande* au Secrétaire de transmettre, à nouveau, ces considérations de l'Organe directeur à la Secrétaire exécutive de la CDB, afin que celles-ci soient mises à la disposition de la Conférence des Parties à la CDB, à sa quinzième réunion;
- 6. *invite* les Parties à la CDB à adopter un Cadre mondial de la biodiversité qui puisse contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
- 7. *invite* les Parties à la CDB à tenir compte de l'expérience tirée du fonctionnement et de la mise en œuvre du Système multilatéral lors des débats qui permettront de mettre la dernière main au texte du Cadre mondial de la biodiversité et en ce qui concerne une éventuelle décision quant à l'information de séquençage numérique, afin de veiller à ce l'importance du secteur de l'alimentation et de l'agriculture soit pleinement prise en compte dans le cadre et lors de sa mise en œuvre, après son adoption;
- 8. *invite* les Parties contractantes à veiller à ce qu'il y ait une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs chargés de la CDB et du Traité international, afin de s'assurer que les considérations intéressant le Traité sont bien intégrées au Cadre mondial de la biodiversité, et que les contributions des RPGAA sont pleinement intégrées et soutenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;

[...]

- 10. *demande* au Secrétaire, conformément aux indications données dans la présente résolution et la résolution 11/2019, de continuer à participer et à apporter des contributions au processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité et à la mise en œuvre de celui-ci, une fois qu'il aura été adopté;
- 11. *demande* au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, à sa dixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, rapport qui contiendrait des recommandations visant à appuyer le Cadre mondial de la biodiversité, une fois adopté, et des suggestions de mesures à prendre en compte dans le contexte du Traité international, en vue de leur examen par l'Organe directeur;
- 12. *décide* que, à sa dixième session, il examinera le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois qu'il aura été adopté, et étudiera des mesures de suivi pour appuyer sa mise en œuvre, lesquelles seraient intégrées à son programme de travail pluriannuel, le cas échéant;

[...]

- 19. *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à mettre à profit le Processus de Berne et à continuer de renforcer la coopération et la coordination entre les conventions relatives à la biodiversité qui contribueront à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité, une fois celui-ci adopté, en mettant en place un processus de coopération entre les parties aux conventions portant sur la biodiversité;
- 20. *demande* au Secrétaire de participer activement à cet effort, qui contribuera à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité, une fois celui-ci adopté, et encourage les Parties contractantes à faire de même;

# III. THÈME DE LA DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

8. Le thème de la dixième session de l'Organe directeur, «Des semences aux solutions innovantes, protéger notre avenir: contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour des systèmes alimentaires durables», réunit les objectifs fondamentaux du Traité international et les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité.

- 9. Ce thème met en exergue la contribution cruciale des ressources phytogénétiques à la conservation de la biodiversité et à la promotion du développement durable et les synergies qui existent entre le Traité et le Cadre mondial de la biodiversité. Il montre également la façon dont le Traité peut mobiliser des outils et des moyens précieux qui contribueront à l'accomplissement de la vision, des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, en particulier en ce qui a trait aux systèmes alimentaires durables.
- 10. Le thème souligne la nécessité d'adopter une approche intégrée de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, qui reconnaisse leur importance fondamentale pour la sécurité alimentaire, la durabilité environnementale et le bien-être socioéconomique dans le monde. La mise en œuvre de pratiques de gestion responsable permet de protéger la biodiversité et d'assurer un accès équitable et le partage des avantages, et facilite la transition vers des systèmes alimentaires durables.
- 11. Les principales idées-forces du thème de la dixième session de l'Organe directeur, présentées ciaprès, sont guidées par les objectifs du Traité et pointent les domaines dans lesquels le Traité peut apporter une contribution utile à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, l'attention portant plus particulièrement sur les systèmes alimentaires durables:

### Principales idées-forces du thème de la dixième session de l'Organe directeur

- a. Conservation: promouvoir la conservation des ressources phytogénétiques, composante essentielle des efforts de sauvegarde de la biodiversité, en mettant l'accent sur la conservation des variétés de cultures traditionnelles, des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des espèces sousutilisées, qui possèdent souvent des caractéristiques génétiques uniques susceptibles de profiter aux générations futures.
- b. *Utilisation durable*: pour encourager l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, favoriser la recherche, l'innovation et la collaboration sur la mise au point de variétés de cultures améliorées qui soient résilientes, productives et adaptées à l'évolution des conditions climatiques.
- c. Accès et partage des avantages: plaider pour un accès juste et équitable aux ressources phytogénétiques, en reconnaissant les droits des agriculteurs, des communautés autochtones et des autres parties prenantes qui ont contribué à leur mise en valeur et leur conservation. Améliorer le partage des avantages tirés de l'utilisation de ces ressources.
- d. Renforcement des capacités: intensifier les initiatives de renforcement des capacités afin de consolider les connaissances, les compétences et les ressources à l'appui d'une gestion, d'une conservation et d'une utilisation efficaces des ressources phytogénétiques. Soutenir les programmes de formation, les plateformes de partage des connaissances et le transfert de technologies afin de renforcer les capacités des personnes et des institutions qui opèrent dans ce domaine.
- e. *Intégration dans les politiques*: favoriser l'intégration des objectifs du Traité et des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité dans les politiques, les stratégies et les cadres nationaux et internationaux liés à l'agriculture, à la biodiversité et au développement durable. Encourager la collaboration entre les parties prenantes concernées, notamment les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, les instituts de recherche et le secteur privé.
- f. Sensibilisation du public: sensibiliser le public à la valeur des ressources phytogénétiques et à leur contribution essentielle au maintien de la biodiversité, de la sécurité alimentaire et de la résilience des systèmes agricoles. Encourager les communautés, les établissements d'enseignement, les médias et autres canaux de communication à promouvoir la compréhension, l'appréciation et la gestion responsable des ressources phytogénétiques.

# IV. RÔLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU SEIN DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ

- 12. La conservation de la biodiversité est une condition essentielle de la durabilité de notre planète et est elle-même liée, de façon cruciale, à la préservation des RPGAA. Le Traité international joue un rôle clé dans la promotion de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. Dans ce contexte, l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité s'est imposée comme un jalon important dans la lutte contre la crise mondiale de la biodiversité et a jeté les bases d'un nouveau programme international d'action en faveur de la biodiversité.
- 13. Le Cadre mondial de la biodiversité comprend quatre objectifs à long terme à atteindre pour 2050 et 23 cibles orientées vers l'action. Ces cibles, qui doivent être concrétisées d'ici à 2030, sont les suivantes: réduire les menaces pour la biodiversité (cibles 1 à 8), satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages (cibles 9 à 13), et outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration (cibles 14 à 23).
- 14. Les liens entre la biodiversité et la sécurité alimentaire sont pris en compte dans le Cadre mondial de la biodiversité et sont couverts par un grand nombre de cibles directement liées au secteur agricole ainsi qu'aux ressources génétiques, y compris les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- 15. L'objectif A fait directement référence aux ressources génétiques domestiquées, en appelant à «préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation». L'objectif C consiste à augmenter significativement, d'ici à 2050, les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international, tels que le Traité international.
- 16. Les organes subsidiaires de l'Organe directeur se réunissant pendant la période intersession ont identifié les cibles 4, 10, 13, 15 et 19 du Cadre mondial de la biodiversité comme étant particulièrement pertinentes pour les RPGAA et les travaux du Traité international, comme l'explique en détail la suite du document. Ces cibles et les mesures associées sont reproduites dans leur intégralité à l'annexe II.
- 17. En adoptant le Cadre mondial de la biodiversité, la Conférence des Parties à la CDB «[a invité] les organes directeurs des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d'autres programmes pertinents, à approuver officiellement le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal selon leurs propres processus de gouvernance, selon qu'il convient, afin d'appuyer son opérationnalisation et de contribuer à la transparence et au suivi des progrès accomplis dans sa mise en œuvre»<sup>2</sup>.
- 18. La Conférence des Parties a également «[invité] les organes directeurs des conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d'autres programmes pertinents, à contribuer à la mise en œuvre et au suivi du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tout particulièrement en renforçant davantage la coopération au niveau mondial dans le cadre de leurs mandats respectifs et en améliorant les synergies entre eux, afin d'encourager des décisions qui s'appuient mutuellement, de coordonner leurs stratégies sur le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de proposer des questions clés pour des débats thématiques facilités par le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, en tenant compte, s'il y a lieu, des conclusions de l'atelier Berne II jointes au document CBD/SBI/3/10»<sup>3</sup>.
- 19. En outre, la Conférence des Parties «[a invité] le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, ainsi que le groupe consultatif informel sur les synergies, à renforcer la coopération, à réduire les inefficacités et à faciliter les synergies entre les dirigeants des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, notamment au moyen de consultations thématiques, sur des questions clés pour la mise en

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Décision 15/13, Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, paragraphe 3.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid. paragraphe 4

œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et afin de fournir des messages ou des projets de recommandations communs à leurs organes directeurs respectifs, aux fins d'adoption»<sup>4</sup>.

# V. OBSERVATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU TRAITÉ SE RÉUNISSANT PENDANT LA PÉRIODE INTERSESSION SUR LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DES RÉSULTATS DE L'ADOPTION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ

- 20. L'adoption du Cadre mondial de la biodiversité a suscité un surcroît d'attention pour les travaux du Traité international, en particulier ses travaux sur l'accès et le partage des avantages et sur l'utilisation durable, les mécanismes multilatéraux de partage des avantages étant mis en avant pour leur potentiel en matière de financement novateur. La décision de la Conférence des Parties sur l'information de séquençage numérique indiquait spécifiquement qu'il y avait des enseignements à tirer du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité. Ce fonds offre également des perspectives prometteuses pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'axes de travail du Traité, en particulier dans les domaines de la planification, des budgets et des priorités au niveau national, de l'accroissement de la visibilité et du financement des RPGAA, de l'évaluation du partage des avantages non monétaires, du Traité et de la biodiversité en général, ainsi que du suivi et de l'examen.
- 21. À sa réunion tenue en février 2023, le Bureau de la dixième session de l'Organe directeur a demandé aux organes subsidiaires du Traité se réunissant pendant la période intersession de se pencher sur les conséquences que pourraient avoir les résultats du Cadre mondial de la biodiversité pour le Traité international, dans leurs domaines de travail respectifs, aux fins de formuler des observations et des recommandations pertinentes et de les soumettre à l'examen de l'Organe directeur à sa dixième session.
- 22. Les organes subsidiaires suivants ont examiné les résultats de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité dans leurs domaines de travail respectifs:

### Comité d'application

- 23. Lors de sa cinquième réunion, le Comité d'application a examiné en quoi le Traité international pouvait aider les Parties contractantes à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, à la lumière des indicateurs qui figurent dans le document portant la cote IT/GB-9/22/14/Inf.1, *Indicators under the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Indicateurs dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)<sup>5</sup>.
- 24. Il a décidé d'inclure, dans un projet de résolution sur l'application soumis à l'examen de l'Organe directeur à sa dixième session, un élément invitant les Parties contractantes à se servir des informations contenues dans les rapports nationaux soumis au titre du Traité international pour actualiser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), selon les modalités les plus appropriées, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité<sup>6</sup>.

## Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources

25. Lors de sa septième réunion, le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources a fait observer que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité et les décisions y afférentes, ainsi que les décisions de la Conférence des Parties sur sa mise en œuvre, offraient des perspectives intéressantes pour la Stratégie de financement du Traité. Il a noté que, suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, celle-ci était devenue une préoccupation prioritaire de nombreux pays, ce qui peut contribuer à renforcer la mise en œuvre du Traité et encourager les Parties contractantes à incorporer le Traité dans les mises à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibid. paragraphe 5

<sup>5</sup> www.fao.org/3/cc2073en/cc2073en.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> IT/GB-10/CC-5/23/Records, Annexe 3, PROJET DE RÉSOLUTION, Application, paragraphe o Records of the fifth meeting of the Compliance Committee (fao.org) («Minutes de la cinquième réunion du Comité d'application»)

26. Le Comité a également a relevé qu'il existait des possibilités d'accroître la visibilité et le financement des RPGAA, et du Traité et de la biodiversité en général, ainsi que de simplifier les processus de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux ayant trait à l'évaluation du partage des avantages non monétaires.

27. Il a noté que la décision de la Conférence des Parties sur l'information de séquençage numérique indiquait spécifiquement qu'il y avait des enseignements à tirer du Fonds pour le partage des avantages du Traité, et que les cibles 4, 10, 13, 15 et 19 du Cadre mondial de la biodiversité étaient particulièrement pertinentes pour les travaux du Traité et du Comité de financement.

# Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 du Traité international

- 28. À sa cinquième réunion, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17 du Traité international a examiné le document portant la cote IT/GB-10/SAC-GLIS-5/23/3.3, *Developments Regarding Digital Sequence Information / Genetic Sequence Data* (Faits nouveaux concernant l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique)<sup>7</sup>, qui synthétisait les résultats en matière d'information de séquençage numérique/de données de séquençage génétique présentant un intérêt pour le programme de travail du Système mondial d'information, et notamment pour le Cadre de suivi.
- 29. D'après ce document, les principaux concepts du programme de travail du Système mondial d'information pertinents pour le Cadre mondial de la biodiversité sont l'interopérabilité entre les systèmes d'information existants, notamment par la mise en relation des données phénotypiques et de passeport avec les données génomiques (section 2.a du programme de travail), et la transparence des droits et obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations associées aux RPGAA (section 3 du programme de travail).

# Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- 30. À sa huitième réunion, le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a examiné le document portant la cote IT/GB-10/ACSU-8/23/1/Inf.4, «Aspects of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework Relevant to the Work of the Ad Hoc Technical Committee on Conservation and Sustainable Use of PGRFA» (Aspects du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pertinents pour les travaux du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)<sup>8</sup>. Ce document indique que les principaux objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité qui intéressent les travaux du Comité sont les objectifs A, B, C et D et les cibles 4 et 10.
- 31. Le Comité est convenu que le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «Programme conjoint») devrait prendre en compte le Cadre mondial de la biodiversité, et que la note de synthèse révisée du Programme conjoint serait présentée à la dixième session de l'Organe directeur, afin que celui-ci l'examine et l'approuve éventuellement.

# Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après «Groupe de travail»)

32. À sa dixième réunion, le Groupe de travail a examiné le document portant la cote IT/OWG-EFMLS-10/23/5, intitulé *Évolution des débats au sein d'autres instances pertinentes*<sup>9</sup>, qui donnait des informations sur les décisions adoptées à quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB qui intéressent le Traité international et sa mise en œuvre, en particulier sur les questions faisant l'objet de débats dans le cadre du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Developments regarding Digital Sequence Information/Genetic Sequence Data (fao.org)

<sup>8</sup> Aspects of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework relevant to the Work of the Ad Hoc Technical Committee on Conservation and Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (fao.org)

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Évolution des débats au sein d'autres instances pertinentes (fao.org)

33. Le document faisait valoir que l'objectif C et la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité, qui reconnaissent la nécessité d'accroître les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques, étaient les objectif et cible ayant les rapports les plus directs avec le Système multilatéral et à sa mise en œuvre.

34. Le Groupe de travail a pris note du fait que des évolutions importantes étaient intervenues dans les débats tenus au sein d'autres instances pertinentes des Nations Unies depuis la neuvième session de l'Organe directeur. Il a recommandé que le Secrétariat continue de suivre ces évolutions, en particulier celles concernant l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique. Il a souligné la nécessité de maintenir une collaboration étroite entre le Secrétariat du Traité international et le Secrétariat de la CDB, ainsi que l'importance de la coordination entre les Parties contractantes. Ces interactions devraient notamment viser à garantir que le caractère particulier des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soit pris en considération dans les processus de la CDB et qu'il soit tenu compte de toute solution spécifique apportée par le Traité international, en vue d'accroître la sécurité alimentaire mondiale et de promouvoir l'agriculture durable.

## VI. CONCLUSION

- 35. S'il ne faut pas perdre de vue que le Traité et le Cadre mondial de la biodiversité diffèrent par leur portée, leur nature et leur statut juridique respectifs, le Traité étant un accord international contraignant, les deux instruments recèlent d'immenses possibilités pour aider à relever les défis du déclin de la biodiversité, à promouvoir le développement durable et à créer un avenir résilient pour notre planète, en assurant la cohérence des efforts, en partageant les connaissances et en renforçant la coopération.
- 36. Le Traité international fournit un cadre en matière de conservation, d'accès et de partage équitable des avantages tirés des ressources phytogénétiques. Par conséquent, il est amené à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, et réciproquement. L'intégration des objectifs du Traité dans l'agenda plus général de la biodiversité offre un moyen d'améliorer la conservation de la diversité végétale et de promouvoir le développement durable, et ainsi de contribuer à un avenir plus sûr sur le plan alimentaire et plus résilient pour notre planète.

# VII. SUITE QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

37. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à adopter une résolution, en tenant compte des éléments figurant à l'annexe du document, afin que soit reconnu le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Cadre mondial de la biodiversité.

Annexe I

## PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2023

# RÔLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU SEIN DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

*rappelant* le paragraphe 1.2 et les alinéas g et l du paragraphe 19.3 du Traité international, qui disposent que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et prend note des décisions pertinentes de celle-ci, ainsi que le paragraphe 20.5, qui prévoit que le Secrétaire coopère avec le Secrétariat de la CDB;

*rappelant aussi* la résolution 13/2022 et, en particulier, la décision qu'il a prise d'examiner, à sa dixième session, le Cadre mondial de la biodiversité et les mesures de suivi destinées à l'accompagner dans la mise en œuvre du cadre, mesures qui seraient intégrées à son programme de travail pluriannuel, le cas échéant;

**notant** que la Conférence des Parties à la CDB, à sa quinzième réunion, a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité) et souligné la nécessité d'établir une coopération avec toutes les conventions pertinentes pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité et suivre les progrès accomplis dans cette tâche de manière efficace et opportune, en vue de la réalisation de ses cibles et objectifs, de la mission 2030 et de la vision 2050;

notant en outre la décision 15/13 de la Conférence des Parties, en vertu de laquelle celle-ci, notamment, «[invitait] les organes directeurs des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d'autres programmes pertinents, à approuver officiellement le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal selon leurs propres processus de gouvernance, selon qu'il convient, afin d'appuyer son opérationnalisation et de contribuer à la transparence et au suivi des progrès accomplis dans sa mise en œuvre»;

- 1. *accueille avec satisfaction* le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et souligne qu'un grand nombre de ses cibles ont trait aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture, en particulier les cibles 4, 10, 13, 15 et 19;
- 2. *est conscient du fait* que la réalisation des buts et objectifs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité contribuerait à la mise en œuvre des objectifs du Traité international;
- 3. **souligne** que la mise en œuvre du Traité international faciliterait également la réalisation de la vision, des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, en particulier en ce qui a trait aux systèmes alimentaires durables;
- 4. *reconnaît* que, suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, la biodiversité figure désormais en meilleure place dans les agendas politiques nationaux et internationaux, ce qui peut contribuer à renforcer la mise en œuvre du Traité;
- 5. *invite* les Parties contractantes à:
  - veiller à ce qu'il y ait une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs chargés de la CDB et du Traité international dans les processus nationaux liés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;

• incorporer la mise en œuvre du Traité international dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et autres politiques, plans et programmes pertinents afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;

- diffuser les enseignements tirés concernant l'incorporation des RPGAA dans les SPANB auprès des autres Parties contractantes, et *demande* au Secrétaire de réunir les Parties et les partenaires du Traité, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et autres, afin qu'ils communiquent sur leurs réussites, les connaissances qu'ils ont acquises et les enseignements qu'ils ont tirés dans ce domaine;
- 6. **souligne** qu'il est important d'élaborer un cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, qui s'appuiera, entre autres, sur les systèmes de suivi et processus de présentation de rapports se rapportant aux RPGAA déjà en place, en particulier ceux du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO;
- 7. *encourage* les Parties non contractantes à adhérer le plus tôt possible au Traité international, et *souligne* que cela renforcera les efforts consentis par la communauté internationale pour atteindre les cibles du Cadre mondial de la biodiversité se rapportant aux RPGAA;
- 8. **se joint** à la Conférence des Parties pour **encourager** les Parties contractantes et autres gouvernements à travailler ensemble avec toutes les parties prenantes pour mettre conjointement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dans un esprit de coopération et d'entraide, aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational, dans les différents domaines et secteurs, dans le cadre de programmes de travail bilatéraux s'il y a lieu, et au travers des instruments, mécanismes et processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et infranationaux existants;
- 9. remercie les organes subsidiaires de l'Organe directeur se réunissant pendant la période intersession de s'être penchés sur les conséquences possibles des résultats du Cadre mondial de la biodiversité pour les travaux du Traité international dans leurs domaines de travail respectifs et demande au Secrétaire de continuer de les associer aux processus de mise en œuvre et de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- 10. *remercie* le Secrétaire d'avoir transmis les considérations formulées par l'Organe directeur lors de l'élaboration du Cadre à la Secrétaire exécutive de la CDB, afin que celles-ci soient mises à la disposition de la Conférence des Parties à la CDB, à sa quinzième réunion, et à celle des organes subsidiaires concernés de la Conférence:
- 11. *demande* au Secrétaire de continuer à participer et à contribuer aux processus pertinents de la CDB liés au Cadre mondial de la biodiversité et de rendre compte à l'Organe directeur;
- 12. *souligne* qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, et *demande* au Secrétaire de renforcer la coopération sur la mise en œuvre des objectifs et cibles liés aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture;
- 13. *notant* que la Conférence des Parties à la CDB, à sa seizième session, parachèvera un certain nombre d'éléments du Cadre mondial de la biodiversité, en lien notamment avec le cadre de suivi, la mobilisation des ressources, les processus de planification nationaux et l'information de séquençage numérique, *décide* d'ajouter le thème «mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et mesures de suivi» dans son programme de travail pluriannuel, à titre de jalon pour sa onzième session;

Annexe II

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles mondiales orientées vers l'action, qui appellent à prendre des mesures urgentes au cours de la décennie qui s'achèvera en 2030<sup>10</sup>. Les organes de l'Organe directeur se réunissant pendant la période intersession ont identifié les cibles 4, 10, 13, 15 et 19 du Cadre mondial de la biodiversité comme étant particulièrement pertinentes pour les RPGAA et les travaux du Traité international, comme l'explique en détail la section V de ce document. Ces cibles et les mesures associées sont reproduites dans leur intégralité ci-dessous:

## CIBLE 4

Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, en vue de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment grâce à des mesures de conservation in situ et ex situ et à des méthodes de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune de manière à limiter les conflits liés à leur coexistence.

#### CIBLE 10

Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.

### **CIBLE 13**

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

## **CIBLE 15**

Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières:

- (a) contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles;
- (b) informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables;
- (c) rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin;

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> 2030 Targets (with Guidance Notes) (cbd.int)

afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.

### **CIBLE 19**

Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à:

- (a) augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030;
- (b) accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays;
- (c) tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments;
- (d) promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à mesures de protection environnementales et sociales;
- (e) tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat:
- (f) renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière<sup>11</sup> et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique;
- (g) améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Actions en faveur de la Terre nourricière: approche écocentrique et fondée sur les droits, propice à la mise en œuvre d'actions visant à établir des relations harmonieuses et complémentaires entre les populations et la nature, à promouvoir la pérennité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et à éviter la marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.